

TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire REEKMANS

Jugement No 290

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Institut international des brevets (IIB), formée par le sieur Reekmans, Maurice Vital, le 4 mai 1976;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Reekmans sollicitait du Tribunal qu'il annule une décision de l'Administration refusant de le promouvoir au grade A6 et ordonne à l'IIB de procéder à cette promotion;

B. Considérant que, par une lettre en date du 18 janvier 1977 adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir que l'IIB était revenu sur sa décision, qu'il avait obtenu la promotion à laquelle il estimait avoir droit et qu'il entendait donc retirer sa requête;

C. Considérant que, par une communication datée du 21 janvier 1977, l'IIB a transmis au greffe copie de l'acte de promotion de l'intéressé au grade A6 et copie de la lettre de ce dernier au Directeur général l'informant du retrait de sa requête devant le Tribunal;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Reekmans est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Reekmans.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 6 juin 1977.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet